

**Routes barrées : Rue du Languedoc/Rue des Jalaberts
Déviation Rue des Grilles/Rue du Plan Vincent**

La Maire de Saint Bauzille de Montmel

Vu le code de la route et notamment son article R 225,

Vu le code des communes et notamment son article R 131.3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 26 janvier 2022 présentée par SPIE CityNetworks, représenté par M. CAUSSE Cyril, travaux réalisés pour le compte de Hérault Energies

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre l'enfouissement des réseaux secs ; rue du Languedoc la circulation sera provisoirement règlementée sur les voies communales, dans les conditions ci-après :

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

Rue du Plan Vincent : circulation en double sens avec feux tricolores au rétrécissement de chaussée avec interdiction de stationner des 2 côtés.

Rue du Languedoc et rue des Jalaberts : routes barrées sauf accès riverains, commerces et école mais stationnement interdit des 2 côtés.

Stationnement autorisé sur le parking de l'ancien stade.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du 07/02/2022 au 10/04/2022, soit pour une durée de 63 jours.

ARTICLE 4 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Déviation par Rue des Grilles et rue du Plan Vincent

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par l'entreprise conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétroréfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol :

- les nuits, les samedis et dimanches, les jours fériés.

La chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

La personne de l'entreprise responsable du chantier qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

CAUSSE Cyril – 06 74 72 34 99

A la fin des travaux, la chaussée devra retrouver son aspect initial.

ARTICLE 8 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10

- Madame la Secrétaire de Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Mathieu de Trévières,

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à SPIE CityNetwork – 170 rue Henri Farman – 34430 Saint Jean de Védas.

Fait à St Bauzille de Montmel,
Le 26 janvier 2022

La Maire,
Françoise MATHERON

